

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le HUIT SEPTEMBRE à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Date de convocation : 29/08/2025

Présents : M. BONNET Olivier, BRUNET Pascal, FLORUS Pascal, BORDAS Cédric, TOUCHE Karim, DUFFAU Joël, BOUILLY André

Absents : RIMET-MEILLE Angélique, LEYDIER Véronique, REBATTET Françoise

Pouvoirs : de REBATTET Françoise à HÉBERT Aline

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BONNET Olivier est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Révisions des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED)
- A.D.N - Conventionnement avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour utilisation servitudes / droits de passages dans le cadre du déploiement de la Fibre
- Délégation du Conseil Municipal au Maire pour Ester en Justice
- Modification horaires Garderie (Ecole de Saint-Martin-d'Août)
- Ecole Rurale de Demain – Accompagnement par Réseau Canopé 26
- Convention de Mise à disposition Espace Montferrat durant travaux ERA Châteauneuf-de-Galaure
- Questions diverses

Délibération n° 1_080925

OBJET : REVISIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME (SDED) – Révision n°1 CS-2025-22-01

Joël DUFFAU, adjoint, informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 25 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Joël DUFFAU présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents

Délibération n° 2_080925

OBJET : REVISIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME (SDED) – Révision n°2 CS-2025-22-02

Joël DUFFAU, adjoint, informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 25 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Joël DUFFAU présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents

Délibération n° 3_080925

OBJET : A.D.N – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE - CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE DROME NUMÉRIQUE POUR UTILISATION SERVITUDES/DROITS DE PASSAGES

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, le Syndicat ADN, en tant que maître d'ouvrage, sollicite l'autorisation du Propriétaire de pénétrer sur le domaine privé de celui-ci, afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante bénéficiant d'une servitude ou d'une convention de passage et en passant, le cas échéant, à proximité de cette installation en suivant au mieux son cheminement, et ce, dans le respect des règles de l'art.

Autorisation du propriétaire :

L'autorisation accordée par le Propriétaire confère un droit d'usage à titre gracieux au profit du Syndicat, tel que défini aux articles 625 et suivants du code civil.

Les Parties conviennent que l'autorisation accordée au Syndicat ne pourra faire obstacle aux droits du Propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore son bien immeuble.

Biens immeubles concernés :

Commune	Adresse	Section Cadastrale	Numéro parcellaire
SAINT MARTIN D AOUT	1-PLACE DE LA MAIRIE- 26330-ST MARTIN D AOUT	ZB	0057
SAINT MARTIN D AOUT		ZB	0054
SAINT MARTIN D AOUT		A	1169
SAINT MARTIN D AOUT		A	0815
SAINT MARTIN D AOUT		A	1116
SAINT MARTIN D AOUT		A	0930
SAINT MARTIN D AOUT		A	1118
SAINT MARTIN D AOUT		A	0936
SAINT MARTIN D AOUT		A	1163
SAINT MARTIN D AOUT		A	1057
SAINT MARTIN D AOUT		ZB	0058

Les Emplacements nécessaires à l'installation des équipements sont décrits selon les plans et schémas indiqués en Annexe 1 de la présente Convention.

Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente Convention à la connaissance des personnes qui ont acquis ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les Equipements, notamment en cas de transfert de propriété. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la Convention.

Il est convenu entre les Parties que les éléments du réseau de fibre optique constituant les Equipements restent la propriété exclusive du Syndicat.

Durée :

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et, sous réserve des cas de résiliation prévus à la présente convention, elle restera en vigueur tant que les Emplacements sont utilisés par le Syndicat pour implanter, exploiter et entretenir les Equipements, dont il a la charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Syndicat ADN, ainsi que tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents

Délibération n° 4_080925

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier du Tribunal Administratif de Grenoble reçu le 16 août 2025, informant la Commune du dépôt d'une requête, par Madame Florence REY-PIEFERT, demandant l'annulation de la Décision Municipale n°4_200525 du 20 mai 2025 : Suite du Programme « Hôtel/Restaurant » en lien avec EPORA.

Celle-ci contestant la Décision du Conseil qui confirmait sa volonté de réaliser un projet en démolition-reconstruction.

Suite à la réception de ce courrier du Tribunal Administratif, la Commune a ouvert un dossier de Protection juridique auprès de son assurance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- AUTORISE Madame le Maire pour ester en Justice pour toute procédure concernant ce litige.
- DECIDE de se faire représenter pour cette affaire par Maître BLANC Guillaume du cabinet FAYOL AVOCATS à Valence.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents

Délibération n° 5_080925

OBJET : MODIFICATION HORAIRES GARDERIE (ECOLE DE SAINT MARTIN D'AOUT)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2021, concernant les règlements de la cantine et de la garderie.

Elle rappelle également la délibération n°5_130721 du 13 juillet 2021 modifiant les horaires de Garderie sur l'école de Saint-Martin-d'Août.

Il avait été décidé, de modifier les horaires de la garderie du matin (début à 7h30 au lieu de 8 h 00) en raison de demandes de plusieurs familles.

Des parents se sont manifestés et ont fait savoir, que pour des raisons professionnelles, ils avaient besoin d'un service de garderie à partir de 7 h 15.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- DECIDE de modifier les horaires de la garderie du matin de 7 h 15 à 8 h 35. La modification de l'article « 1.2 – les horaires » du règlement de la garderie décidée par délibération du 13 juillet 2021 est donc annulée.
- de ne pas revenir sur la gratuité de cette garderie.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents

Délibération n° 6_080925

OBJET : ECOLE RURALE DE DEMAIN – ACCOMPAGNEMENT PAR RÉSEAU CANOPÉ 26

Madame le Maire rapporte au Conseil que faisant le constat de la baisse des effectifs dans les écoles du territoire de la Galaure, un groupe de travail composé d'élus, de parents, de cadres de l'Education Nationale, d'enseignants, se réunit depuis le printemps 2024 afin de proposer des solutions pour enrayer la baisse et limiter les fermetures d'écoles dans les villages concernés.

De nombreux temps de travail se sont enchaînés sur l'année scolaire 2024-2025 permettant d'aboutir aux points suivants :

- Le constat de départ semble partagé,
- La mobilisation des acteurs est actée,
- La valorisation des travaux en cours est évoquée,
- Un important défrichage a été réalisé (pistes de solutions qui émergent notamment).

Une rencontre entre le Groupe de Travail, organisée le 27 mai 2025, et Réseau Canopé (Corinne LARCHER, Coordinatrice Innovation pour RC et Christian De THY, Directeur de l'Atelier Canopé de la Drôme) permet de mettre à jour les difficultés et questionnements auxquels la réflexion vient se heurter :

- Comment maintenir l'engagement des membres du Groupe de Travail, voire, comment élargir la réflexion à d'autres acteurs du territoire ?
- Comment aboutir à des réalisations concrètes et valoriser le travail accompli ?
- Comment être à la fois membre du Groupe de Travail et animateur de la réflexion ?

Arrivé à une forme de status quo le Groupe de Travail exprime donc le souhait de pouvoir être accompagné dans sa réflexion.

Au regard des différents éléments de contexte évoqués, Réseau Canopé – Auvergne Rhône Alpes et son antenne locale située à Valence (Atelier Canopé de la Drôme), propose une prestation de conseil / accompagnement au changement, qui prend en compte 3 enjeux repérés lors des échanges : Inspirer, Faciliter et Former.

Le coût de cette étude d'accompagnement, estimée à 7000 € environ, sera réparti, au prorata du nombre d'habitants entre les différentes communes faisant partie de cette réflexion, soit approximativement 500 € pour la Commune de Saint-Martin-d'Août.

Mme le Maire reviendra vers le Conseil lorsque toutes les communes se seront positionnées et qu'un devis officiel aura été établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- DECIDE d'accepté la proposition d'accompagnement par le Réseau Canopé 26
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité des présents

Délibération n° 7_080925

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ESPACE MONTFERRAT
PENDANT TRAVAUX ERA CHATEAUNEUF**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la demande de la commune de Châteauneuf de Galaure en date du 24 novembre 2024, qui informait la commune que suite à des travaux de transformation programmés sur leur salle des fêtes sur l'année 2025, leur commune sollicitait une mise à disposition partagé de notre Espace Montferrat pour leurs associations.

Madame le Maire propose donc une « Convention de mise à disposition de locaux » entre la Commune de St Martin d'Août et la Commune de Châteauneuf de Galaure à destination des associations Castelneuvoises.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention, ainsi que tout document concernant cette décision.

DÉBAT : 7 VOTES POUR / 1 ABSTENTION DE M. BORDAS Cédric. Il est abordé que la participation financière demandée est faible, compte tenu de la surutilisation du bâtiment que cela pourrait engendrer.

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion STORENGY du 11 septembre
- Relecture document ALTEREO
- Avis sur Avant Projet Sommaire (APS) ANDREANI Bâtiment Marie/École
- Réunion mise en Ordre de la Voirie → 23/09 à 20h
- Bibliothèque désormais informatisée

- Contact avec CAUE pour accompagnement étude urbaine aménagement du centre bourg (*place de la fontaine, Tènement ancien Hôtel/Restaurant, haut du village*)
- Schéma Directeur du Syndicat des Eaux Valloire Galaure → Retour du dernier conseil syndical présenté par M. André BOUILLY
- Organisation Semaine Bleue

LE MAIRE
Aline HÉBERT

A stylized signature consisting of a large, loopy 'A' followed by a horizontal line.

Le secrétaire de séance
Olivier BONNET

A stylized signature with a large 'O' and a horizontal line.

